

AU CONSEIL COMMUNAL DE LUCENS

Préavis municipal concernant le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2008

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Loi cantonale vaudoise sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, nous vous soumettons, en annexe, le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2008.

Rappel de la bascule EtaCom en bref :

Le 2 juillet 2003, le Grand Conseil adoptait la "bascule des impôts" marquant l'aboutissement d'un processus initié en décembre 1996 et visant à clarifier la répartition des tâches entre Etat et Communes et à réduire les écarts fiscaux entre les communes. La bascule est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004. Elle a eu, pour conséquence, des modifications importantes en ce qui concerne la fiscalité des Communes et du Canton.

Ce qui est modifié

Le fonds de péréquation :

Le fonds de péréquation horizontale directe est alimenté par l'ensemble des Communes pour un montant correspondant au rendement de 13 points d'impôt et redistribué entre toutes les Communes. Les nouveaux critères, connus depuis le 01 janvier 2006 et valable pour les années 2007 à 2010 sont :

1. Effort fiscal (pondération 3)
2. Capacité financière (pondération 5)
3. Population (pondération 2)

Cette nouvelle répartition des critères nous est fortement défavorable, comme annoncé pour les exercices 2006, 2007 et le sera également 2008.

On bascule, mais qu'en est-il de la facture sociale ? :

Les critères de répartition de la facture sociale étant couplés sur le fonds de péréquation, celle-ci nous est également défavorable. Après les augmentations 2006 et 2007, **notre contribution de base devrait rester stable pour 2008.**

Nouveautés pour 2008, la RPT.

Préambule

La Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008, aura des impacts financiers négatifs pour le Canton (Etat de Vaud) et pour les communes. Pour des raisons inhérentes à la répartition des tâches et des charges au sein de notre canton, ces conséquences financières seront sensiblement plus lourdes pour les communes que pour l'Etat.

Préavis municipal concernant le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2008

Le Conseil d'Etat considère, avec l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV), qu'un effort du Canton pour diminuer cet écart se justifie. C'est l'objet de la convention qui a été conclue le 22 août 2007. Cette convention déroge aux règles légales en vigueur pour la détermination du montant de la facture sociale et pour les modalités de sa répartition entre les communes. Elle doit donc être concrétisée par un décret du Grand Conseil - Décret « réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale (DRPTC) ».

2. Le cadre général : objectifs et axes de la RPT

La RPT poursuit trois objectifs : mieux répartir les missions qui incombent à la Confédération et aux cantons, améliorer l'efficacité du système de péréquation et augmenter l'efficience dans l'accomplissement des tâches étatiques.

Elle s'appuie sur quatre axes :

1. Le désenchevêtrement des tâches, qui vise à mieux répartir les missions qui incombent à la Confédération et aux cantons, selon le principe de subsidiarité : 7 groupes de tâches passent entièrement à la Confédération, 10 groupes de tâches passent aux cantons, 17 groupes de tâches communes le resteront mais seront exercées selon de nouvelles règles et, pour 7 groupes de tâches, il y a uniquement l'abandon du critère de la capacité financière dans les flux financiers.
2. De nouveaux modes de collaboration et de financement pour les tâches restant communes : des conventions-programmes (sorte de contrats de prestations), avec des programmes pluriannuels et des subventions globales et forfaitaires.
3. Une collaboration intercantonale renforcée institutionnellement et assortie d'une compensation des charges (paiement du « juste prix ») : c'est le domaine de l'accord-cadre intercantonal.
4. Un nouveau système de péréquation, qui voit a/ l'abandon des suppléments péréquatifs et des participations aux recettes fédérales et aux bénéfices de la BNS qui sont actuellement échelonnées selon la capacité financière et b/ la mise en place d'une péréquation générale sur les ressources, de deux péréquations fondées sur des critères de charges (compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques et compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques) et d'un système de compensation des cas de rigueur.

3. Les effets de la RPT pour les communes vaudoises : généralités

1. Les communes seront peu touchées par l'exercice des tâches faisant l'objet du désenchevêtrement, car il s'agit essentiellement de tâches effectuées par le canton.
2. Elles seront concernées par une partie des conventions-programmes, en tant qu'institutions ou comme propriétaires (mensuration officielle, lutte contre le bruit routier, protection contre les crues, forêts, trafic d'agglomération).

Préavis municipal concernant le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2008

3. Les communes pourront être concernées par plusieurs domaines de la collaboration intercantonale renforcée (culture, déchets, eaux usées, trafic d'agglomération).
4. Le principal (et seul véritable) impact de la RPT pour les communes réside dans leur participation financière au désenchevêtrement des tâches. Les tâches qui sont transférées de la Confédération au canton ou pour lesquelles la répartition du financement entre ces deux instances est profondément modifiée se trouvent dans les domaines social (prestations collectives de l'AI, subsides aux primes d'assurance maladie – et aussi inversement, PC à l'AVS/AI, où canton et communes sont gagnants), scolaire (pédagogie spécialisée) et socio-sanitaire (personnes âgées, maintien à domicile), ainsi que dans les domaines du trafic d'agglomération et du trafic régional

3. Les effets de la RPT pour le Canton et pour les communes : aspects financiers

1. Les effets financiers de la RPT sur l'Etat de Vaud et sur les communes sont différents :

- a. le Canton subit seul les conséquences financières de la nouvelle péréquation, à savoir d'une part l'abandon des suppléments péréquatifs et des aspects péréquatifs des participations aux recettes fédérales et aux bénéficiaires de la BNS actuellement échelonnées selon la capacité financière, d'autre part les impacts du nouveau dispositif péréquatif (péréquation des ressources, compensation des charges et compensation des cas de rigueur) ; il subit seul aussi les effets financiers du désenchevêtrement des tâches dans les domaines relevant de ses compétences (à l'exclusion de celles des communes) ; ces effets sont globalement positifs, en raison principalement de deux allègements considérables : une économie de plus de 200 millions de francs liée à la suppression de la participation des cantons au financement de l'AVS et de l'AI (participation qui n'est pas incluse dans la facture sociale) et une diminution de charges consécutive au transfert des routes nationales à la Confédération.
- b. le Canton et les communes subissent en revanche ensemble les impacts financiers du désenchevêtrement et de la nouvelle attribution des tâches qu'ils assument et financent de concert, à travers la facture sociale, la facture OMSV et le subventionnement du trafic régional ; il en résulte une forte augmentation de charges.

A cet égard, les éléments ayant un impact significatif sont les suivants :

Le Canton devra supporter des coûts supplémentaires en raison :

- du transfert aux cantons des prestations pour personnes handicapées adultes (subventions à la construction et à l'exploitation des homes, ateliers protégés et centres de jour)
- du désengagement partiel de la Confédération dans le subventionnement de la réduction des primes d'assurances-maladie

Préavis municipal concernant le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2008

- du transfert aux cantons du domaine de la formation scolaire spéciale (ou pédagogie spécialisée, ou encore enseignement spécialisé).

Ces coûts font partie de la facture sociale ; en vertu de la législation cantonale en vigueur, ils doivent être partagés par moitié entre le Canton et les communes.

Le Canton devra supporter des coûts supplémentaires en raison du désengagement de la Confédération en matière de soutien aux mesures d'aide aux personnes âgées, y compris à domicile. Ces coûts font partie de ce que l'on pourrait appeler la facture OMSV ; en vertu de la législation en vigueur, ils sont partagés par moitié entre le Canton et les communes et répartis entre celles-ci en fonction de la population.

La diminution du subventionnement du trafic régional par la Confédération sera compensée par le Canton et les communes selon leurs taux de participation respectifs (30% pour les communes selon la législation cantonale).

Le Canton réalisera des économies en raison de la plus forte implication de la Confédération dans les prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI ; ces économies entreront dans la facture sociale et bénéficieront pour moitié aux communes.

2. Situation selon le 3^{ème} message du Conseil fédéral (décembre 2006)

Le bilan global qui accompagnait le 3^{ème} message du Conseil fédéral, publié en décembre 2006, montrait une opération pratiquement équilibrée (avec un gain de l'ordre du million de francs), canton et communes confondus, avec, en appliquant les règles légales en vigueur (facture sociale, OMSV,...), un surcroît de charges pour les communes de 140 millions et un gain pratiquement équivalent (141 millions en chiffre rond) pour l'Etat. Le Conseil d'Etat avait inclus ce gain de 140 millions dans sa planification financière publiée à la fin de 2006.

Ce résultat s'expliquait principalement par l'application de la nouvelle péréquation, qui voyait Vaud recevoir 17 millions par an en vertu de la péréquation des ressources, 54.5 millions à titre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques et 58.9 millions (montant net) au titre de la compensation des cas de rigueur. Ces bénéfices tirés de la péréquation, représentant un montant total de 130.4 millions, provenaient du fait que l'indice des ressources du Canton de Vaud était inférieur à 100.

3. Nouvel état financier sur la base de la réévaluation des flux péréquatifs par la Confédération (juillet 2007) et de l'annonce des effets RPT dans le projet de budget 2008 de l'Etat

Avec la publication par la Confédération, le 5 juillet 2007, des chiffres définitifs de l'indice des ressources 2008 et l'annonce par les départements des effets RPT dans le projet de budget 2008 de l'Etat, la situation a fortement changé ; elle s'est fortement péjorée.

En l'état des informations disponibles, sous réserve de vérifications fines et des décisions sur le budget 2008 de l'Etat, on peut retenir ceci.

Préavis municipal concernant le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2008

Le surcroît de charges pour les communes, qui découle de la nouvelle répartition des tâches, n'a guère varié, le surcroît de charges passant de 140 à 141 millions, composé de la manière suivante :

Facture OMSV : + 14,2 mios
 Charges du trafic régional : + 7,5 mios
 Facture sociale : + 119,3 mios.

La situation a en revanche fortement changé pour l'Etat de Vaud. Notre canton est désormais un canton à fort potentiel de ressources, ce qui lui fait perdre le bénéfice de la compensation des cas de rigueur et de la péréquation des ressources et le fait inversement contributeur net de ces deux mécanismes. Il devra payer 53.7 millions pour la péréquation des ressources, recevra 51.2 millions pour la compensation des charges et devra verser 10.6 millions pour la compensation des cas de rigueur. L'addition de ces trois éléments de la péréquation conduit à une charge nette à ce titre de 13.1 millions, contre une recette nette de 130.4 millions escomptée en décembre 2006. Compte tenu de l'évolution des autres éléments financiers (désenchevêtrement des tâches, suppression de transferts financiers et diminution de la participation cantonale à des recettes fédérales), le bilan net pour l'Etat de Vaud correspond à une augmentation de charges de 17 millions.

Le bilan vaudois (Etat et communes) passe ainsi d'une diminution de charges nettes, évaluée à 1.2 millions par an dans le cadre du 3ème Message du Conseil fédéral, à une augmentation de charges nettes de 158 millions par an.

Il faut y ajouter, pour être complet, des charges uniques à hauteur de 283 millions supportées par l'Etat de Vaud, pour l'amortissement des routes nationales et le règlement transitoire du financement de l'assurance invalidité fédérale.

Ces impacts financiers, pour le canton, pour l'Etat de Vaud et pour les communes, sont présentés dans les tableaux ci-après :

I. Effets financiers globaux pour le canton

(+) Charge pour le canton; (-) Allègement pour le canton, Chiffres en mios de francs

Nouveau système de péréquation

	3ème Message	Chiffres 2008	Ecart
Péréquation des ressources	-17.0	53.7	70.7
Charges socio-démographiques	-54.5	-51.2	3.4
Fonds pour cas de rigueur	-58.9	10.6	69.5
Total	-130.4	13.1	143.5

Suppression des transferts effectués jusqu'ici

	3ème Message	Chiffres 2008	Ecart
Désenchevêtrement des tâches	44.8	56.4	11.6
Impôt fédéral direct	111.1	124.5	13.4
Impôt anticipé	-12.2	-12.4	-0.2
Bénéfices de la Banque nationale	-14.5	-23.9	-9.4
Total	129.2	144.7	15.5
Bilan global de la RPT pour VD	-1.2	157.8	159.0

Préavis municipal concernant le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2008

Commentaires

Il faut savoir que la RPT est une opération neutre (blanche) pour la Confédération. Or celle-ci alimentera les trois mécanismes de la nouvelle péréquation à hauteur de 2'768 mio. Ce montant provient précisément de ces autres éléments de la RPT que sont le désenchevêtrement des tâches et les transferts financiers.

II. Effets financiers Canton, Etat et Communes, avec la Convention

	Total VD	Canton	Communes
Désenchevêtrement des tâches	56.40	-84.60	141.00
Autres Mesures	101.40	101.40	0.00
Total	157.80	16.80	141.00
Convention avec les Communes	0.00	38.00	-38.00
Charges pérennes	157.80	64.80	103.00

La répartition du « désenchevêtrement des tâches » entre l'Etat et les Communes repose sur la législation en vigueur dans notre canton concernant toutes les tâches touchées par cette nouvelle répartition entre la Confédération, les Cantons et les Communes.

Conclusion :

Le résultat de la RPT pour notre commune est :

- Facture OMSV - augmentation de CHF 63'000.00
- Charges du trafic régional – augmentation de CHF 29'200.00
- Facture sociale – augmentation de CHF 170'000.00
- Soit au total un montant de CHF 262'000.00

Concernant les rentrées fiscales attendues, les données, actuellement en notre possession, ne nous permettent pas encore d'établir une estimation fiable quant à une augmentation substantielle de nos revenus.

Au vu de la situation et après discussion, la Municipalité vous propose de maintenir le taux de 67% pour l'année 2008.

Cette proposition a été possible par l'introduction d'une indemnité communale pour l'usage du sol (préavis 07/2007), permettant d'absorber l'ensemble des charges à venir et ceci sans incidence sur notre classification dans la péréquation financière d'Etatcom.

Préavis municipal concernant le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2008

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lucens,

En vertu de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, art 5 et 6,

Vu le préavis municipal n° 08/2007,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Oùï le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

D é c i d e

1. **d'accepter le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2008 conformément au document annexé.**

Le Municipal responsable :

Philippe Gander

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 02 octobre 2007.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

E. Berger

C.-L. Cruchet

Annexe : projet d'arrêté d'imposition 2008

Autorité cantonale de surveillance des finances communales

A retourner en 4 exemplaires datés et signés
à la **préfecture** pour le.....

District Broye-Vully
Commune de Lucens

ARRETE D'IMPOSITION

pour l'année 2008

Le Conseil communal de Lucens

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2007, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

.....
.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.